

**COMMUNE DE SAINTE AGNES**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le 6 mars 2024, affichage le 6 mars 2024 s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

**PRESENTS :**

M. Albert FILIPPI - Maire, Mme Evelyne IMBERT Adjointe, M Gérard HUGON Adjoint, Mme Elodie BUTEZ Adjointe,

Mme Marie-Claire HUGON Conseillère, Mme Lina LUCIANI Conseillère, Josée PENSINI Conseillère, M Hervé DELLERBA Conseiller, Christophe BARELLI Conseiller, M. Christophe ZAZZERA Conseiller

**REPRESENTES :**

M. Antoine MATTERA 1<sup>e</sup> Adjoint donne pouvoir à Madame Evelyne IMBERT  
Mme Sandrine KREMER, Conseillère, donne procuration à Mme Elodie BUTEZ,  
M. Jean-Damien BODELLE, Conseiller donne procuration à M Gérard HUGON.

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

Mme Aurélia SOMAZZI, Conseillère.  
M Karim LANDAIS, Conseiller.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'une secrétaire, Mme BUTEZ a été désignée pour remplir cette fonction.

**Début de séance à 18 H.**

**Monsieur le Maire** procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 7 février 2024 : **adopté à l'Unanimité**

**Délibération n° 11/2024 : Plafond de prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

**Rapporteur : Albert FILIPPI**

Considérant la possibilité d'instaurer une participation financière des frais pédagogiques et de déplacements,  
Considérant la possibilité de fixer des plafonds de participation,  
Le comité technique a émis un avis favorable en date du 12 mars 2024,

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé : le compte personnel d'activité (CPA).

Celui-ci est composé de deux comptes : le Compte Personnel de Formation (1) et le Compte d'Engagement Citoyen (3), ainsi les agents peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

**1- Le Compte Personnel de Formation (CPF)**

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation (DIF), est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

## 2- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Ce compte recense les activités bénévoles et de volontariat.

Les droits peuvent être mobilisés pour des formations en rapport à l'activité bénévole et volontaire et/ou en rapport au projet professionnel.

Il est proposé :

- De limiter la prise en charge des frais pédagogiques de la formation suivie dans le cadre du CPF, lorsque la collectivité accepte l'utilisation du compte, à hauteur de 500 euros par action de formation et par agent,
- De limiter l'action à un agent par service et par an,
- De ne pas prendre en charge les frais de déplacements liés à la formation suivie dans le cadre du CPF
- Qu'en cas de constat d'absence de toute ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques,
- L'accord sera donné aux agents sur présentation de la convention de formation.
- La formation sera accordée suivant la nécessité de service.

Ces dispositions prendront effet à compter de la date de l'accusé réception du contrôle de légalité.

**Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

## **Délibération n° 12/2024 Provision pour créances douteuses- Révision annuelle**

**Rapporteur : Elodie BUTEZ**

**Vu** l'article L.2321-2 (29°) du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par décret n°2022-1008 du 15/07/2022 ;

La constitution de provision est une **dépense obligatoire** en vertu de l'article L.2312-2 du CGCT (29°).

En effet, par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions.

De plus, le décret n° 2022-1008 du 17/07/2022 supprime l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision sous certaines conditions.

Aussi, la réglementation prévoit qu'il revient au maire de constituer une provision dans les cas suivants (art. R.2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital, accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Pour ce 3<sup>e</sup> cas, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme « douteuse ». Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue.

Il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation de dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

De plus, un des contrôles comptables automatisés (CCA) d'Hélios, permet de s'assurer de la prise en compte de la dépréciation des créances de + de 2 ans, par la constitution de provisions.

Helios va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des créances 49\* n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans (720 jours), composant les soldes des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par le SGC de Menton en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6541.

Ainsi, afin de satisfaire les obligations réglementaires, il est proposé, pour 2024, de constituer une provision, par application d'un taux forfaitaire de dépréciation de 0.15% des restes à recouvrer sur créances douteuses.

Le montant de cette provision s'élève à **2.206,88 € (DEUX MILLE DEUX CENT SIX EUROS ET QUATRE-VINGT HUIT CENTIMES)**.

Le détail des montants provisionnés sur chaque créance est fourni en annexe.

Chaque année, le montant de cette provision sera réactualisé en fonction de l'évolution du risque d'irrécouvrabilité.

**Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de l'obligation de constitution de provision pour créances douteuses,
- **PREND ACTE** du montant de la provision pour l'année 2024,
- **DIT** que la somme est inscrite au budget de la Commune.

**Délibération n° 13/2024 Convention cadre de partenariat entre le SICTIAM et la Commune de Sainte-Agnès**

**Rapporteur : Marie-Claire HUGON**

Par délibération n°10/2024, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'adressage pour les communes rendu obligatoire par la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), qui a été promulguée en février 2022, oblige maintenant toutes les communes, peu importe le nombre d'habitants, à effectuer l'adressage de leurs rues.

La mise en place de l'entretien et du changement des plaques est à la charge des communes. De plus les dépenses sont afférentes et obligatoires aux dépenses d'entretien des voies communales.

La Commune a retenu le devis du SICTIAM pour **un montant de 7.913,17 € H.T. soit 9.495,80 € T.T.C.**

Le devis du SICTIAM prend également en compte toutes modifications des adresses sur les autres logiciels dont il en a la maintenance (élections, urbanisme, finances, paies).

Le 29 février le site mes démarches06, précisait que les prestations citées ci-dessous d'un montant global de 1.884 € HT, ne sont pas éligibles au regard du règlement du SICTIAM :

- L'accompagnement à la communication auprès des tiers (964 € HT),
- La formation des agents et/ou élus de la collectivité à la mise à jour de leurs adresses (920 € HT).

Aussi la demande de subvention et le plan de financement doivent être revus de la manière suivante :

DESIGNATION	Coût H.T. €	Coût T.T.C. €	DEMANDE Etat F.N.A.D.T. 20% H. T	DEMANDE Département 60% H.T.	PART COMMUNE 20% H.T.	PART COMMUNE MONTANT INELIGIBLE H.T.	TOTAL PART COMMUNE T.T.C. €
Adressage rues	6.029,17	7.234,80	1.205,83	3.617,50	1.205,83	1.884,00	4.672,46
<b>TOTAUX</b>	6.029,17	7.234,80	1.205,83	3.617,50	1.205,83	1.884,00	4.672,46

La convention notifie en tout point le Périmètre de la prestation :

L'offre du SICTIAM consiste à accompagner le Bénéficiaire pour la mise en œuvre de ses projets en matière d'adressage et de lui faire bénéficier, en tant que Centrale d'achat, des services et conditions tarifaires de ses prestataires.

Pour cela le SICTIAM a attribué un marché « ÉTAT DES LIEUX DE LA VOIRIE, REMISE AUX NORMES DE L'ADRESSE ET FOURNITURE DE SIGNALÉTIQUES POUR LES BESOINS DES ADHÉRENTS DU SICTIAM » conformément aux règles de la commande publique. Ce marché a été conclu sous la forme d'accords-cadres.

A la date de signature du présent plan de services, ce marché a été attribué, sous forme d'accords-cadres, aux titulaires suivants :

- Lot 1 : « Services de remise aux normes de l'adressage » ; accord-cadre N° 2023S10 ; attribué le 03/07/2023 au groupement d'entreprises Ligne & Sens – Eden Map ; le mandataire du groupement est Ligne & Sens. »
- Lot 2 : « fourniture et pose des signalétiques de rue »

#### PRESTATIONS ET LIVRABLES

1.1 Réalisation du tableau de classement des voies

*Livrables : Classement des voies avec leur domanialité et leur catégorie*

1.2 Audit complet de la dénomination des voies et de la numérotation des adresses

*Livrables : Atlas communal des voies, audit des plaques et numéros existants, données SIG des adresses recensées, rapport d'analyse avec identification des anomalies*

OPÉRATEUR PUBLIC DE SERVICES NUMÉRIQUES, TÉLÉCOMMUNICATIONS, ÉNERGIES

SICTIAM Les Oréades, 125 rue des Amandiers - CS 70257 - 06905

SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - 04 89 89 79 00 - <http://www.sictiam.fr>

1.3 Accompagnement de la Collectivité à la mise en conformité des adresses, géolocalisation et production de la Base Adresse Locale (BAL)

*Livrables : Projet d'adressage, dossier complet pour délibération de la dénomination actualisée des voies, données SIG des adresses corrigées, table de la BAL*

1.4 Publication de la Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN)

*Livrables : Outil web-cartographique pour la certification des adresses, tableau de bord d'avancement des validations, fichiers prêts à l'import dans la BAN*

1.5 Accompagnement à la communication auprès des administrés

*Livrables : Site internet, FAQ, modèles d'affiches, réunions publiques*

Formation des agents et/ou des élus à la mise à jour de leurs adresses

*3 modules : le cadre réglementaire et les modifications apportées par la loi 3DS, les bonnes pratiques de l'adressage, les outils existants pour la mise à jour de l'adresse*

1.9 Prestation de chefferie de projet

1.10 Mise à jour du tableau de classement des voies (dans le cas où la Collectivité dispose déjà d'un tableau de classement des voies)

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la convention cadre du SICTIAM pour l'adressage des rues pour les communes de moins de 2.000 habitants,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches à la mise en place de cet accord cadre avec le SICTIAM
- **AUTORISE** le Maire à faire les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département,
- **AUTORISE** le Maire à mettre ces dépenses en investissement.

**Délibération n° 14/2024 Travaux voiries communales 2024. Demande de subventions-DCA 2024**

**Rapporteur : Albert FILIPPI**

Comme chaque année, la Commune procède à des travaux sur la voirie Communale.

Cette année, les travaux prioritaires retenus sont :

- Installation d'une glissière au village côté sud pour un montant de 452,35 € TTC soit H.T. de 376,96 €
- Bloc GBA à installer route du Haut Cabrolles pour un montant de 6.115,39 € TTC soit H.T. de 5.096,16 €
- Réfection du parapet route du Haut Cabrolles pour un montant de 10.088,05 € TTC soit H.T. de 8.406,71€
- Création d'un réseau d'eau pluviale sous la route communale au même endroit que la réalisation du parapet pour un montant de 12.703,99 € TTC soit H.T. de 10.586,66 €
- Réalisation route du haut Cabrolles des enrobés au même endroit que le parapet et le réseau sous voirie pour un montant de 5711,04 € TTC soit H.T. de 4759,20 €
- Réfection du sentier sous bassement et talus chemin d'arrivée au RIGHI, au village pour un montant de 3.740 € TTC soit H.T. de 3.400 €
- Route de la cascade sécurisation par le retrait d'un rocher en équilibre et constitution d'un merlon pour un montant 5.955,35 € TTC soit H.T. de 4.962,79 €
- Goudronnage au 355 route de la colline sur 74 ml pour un montant de 10.156,08 € TTC soit H.T. de 8.463,40 €
- Réalisation d'un mur de soutènement du chemin de la Pellalaïra au village pour un montant de 3.630 € TTC soit H.T. de 3.025 €
- Réfection d'un mur de soutènement au 58 promenade Saint Sébastien au village pour un montant de 18.478,80 € TTC soit H.T. de 15.399,00 €
- Travaux des filets au 1006 route de la colline pour un montant de 33.552,00 € TTC soit H.T. de 27.960,00 €

Le montant total des travaux s'élève à **92.435,88 € HT** euros soit **11.0583,06 € T.T.C.**

Il est proposé le plan de financement suivant :

DESIGNATION TRAVAUX	Montant H.T.	Montant T.T.C.	DCA 2023	CARF 50%	Commune 50% H.T.	Total part Commune T.T.C
Glissière Village Côté Sud	376,96	452,35	46.458,00	22.988,94	22.988,94	41.136,12
Bloc route du Haut Cabrolles	5.096,16	6.115,39				
Route du Haut Cabrolles Réfection d'un parapet	8.406,71	10.088,05				

Route du Haut Cabrolles Création d'un réseau d'eau pluviale	10.586,66	12.703,99				
Route du Haut Cabrolles reprise de l'enrobés	4.759,20	5.711,04				
Reprise sous bassement et talus chemin arrivée du Righi	3.400,00	3.740,00				
Route de la cascade / retrait d'un rocher en équilibre et constitution d'un merlon	4.962,79	5.955,35				
355 route de la Colline goudronnage sur 74 ml	8.463,40	10.156,08				
Chemin de Pallalaira mur Devis piazza	3.025,00	3.630,00				
Promenade Saint Sébastien mur Devis Piazza	15.399,00	18.478,80				
Filets au 1006 route de la colline	27.960,00	33.552,00				
<b>Totaux</b>	<b>92.435,88</b>	<b>110.583,06</b>	<b>46.458,00</b>	<b>22.988,94</b>	<b>22.988,94</b>	<b>41.136,12</b>

**Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre ces dépenses en investissement au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions pour la Dotation Cantonale 2024 et à la Communauté de la Riviera Française (C.A.R.F).
- **APPROUVE** ces inscriptions au **Budget Primitif 2024**.

**Délibération n° 15/2024 Patrimoine fortifié. Demande de subvention. (Valorisation et restauration du patrimoine fortifié)**

**Rapporteur : Christophe ZAZZERA**

La délibération 14/2023 est rapportée. En effet, des contraintes techniques ont reporté sur 2024 les travaux de mécanisation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'étoffer la proposition de valorisation du patrimoine fortifié soutenu par un plan d'investissement porté par le Conseil départemental avec des travaux de restauration.

Un courrier a été adressé au Préfet des Alpes Maritimes le 5 mars 2024, conformément à l'article L 1111-10 du code général des Collectivités Territoriales, pour l'obtention d'une dérogation préfectorale, afin de solliciter les financeurs à hauteur de 100% du montant total de l'opération.

Afin d'apporter un renouveau et un côté ludique lors des visites du Fort, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mécanisation d'un mortier.

Un devis a été demandé comprenant :

- Des mouvements de 2 axes, d'un mortier 75 modèle 31
- Des effets spéciaux de fumée, d'odeur et de commande sonore pour le tir,
- Commande par bouton des axes + départ de tir,
- Installation et formation du Guide,
- Mise en place de leds et mise en conformité des tableaux électriques
- Peinture du fort
- Equipement pour l'entretien
- Matériel informatique pour la projection dans les salles

Le coût du projet s'élève à **55 572.30 euros H.T.** soit **66 686.76 euros T.T.C.**

- **Electro mécanisation du mortier, visite et montage :** 17.030,00 € H.T.
- **Machine à fumée et à odeur de poudre :** 2.200,00 € H.T.
- **Les mises en conformité des tableaux électriques :** 12.504,00 € H.T.
- **Mise en place des Leds :** 19.180,80 € H.T.
- **Réhabilitation des peintures tenant compte des pigments d'origine :** 2.800,00 € H.T.
- **Equipement pour le Fort :** 1.339,17 € H.T.
- **Matériel informatique pour la projection de films :** 518,33 € H.T.

Plan d'investissement ci-dessous :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Coût H.T.</b>	<b>Coût T.T.C.</b>	<b>DEMANDE DEPARTEMENT Patrimoine Fortifié 100% H.T.</b>	<b>Coût total Commune TVA 20 %</b>
Electromécanisation du mortier, visite et montage	17.030,00	20.436,00	17.030,00	3.406,00
Machine a fumée et odeurs de poudre	2.200,00	2.640,00	2.200,00	440,00
Mise en place des tableaux elec	12.504,00	15.004,80	12.504,00	2.500,80
Mise en place des Leds	19.180,80	23.016,96	19.180,80	3.836,16
Peinture	2.800,00	3.360,00	2.800,00	560,00
Matériel de projection, disque dur	518,33	622,00	518,33	103,67
Matériel divers	1.339,17	1.607,00	1.339,17	267,83
<b>TOTAUX</b>	<b>55.572,30</b>	<b>66.686,76</b>	<b>55.572,30</b>	<b>11.114,46</b>

Ces dépenses seront inscrites au budget 2024 – section investissement.

Il est proposé de financer ce projet avec une subvention à 100% au Conseil Départemental :

Montant Département Patrimoine Fortifié 100 % : **55.572,30 € H.T.**  
Coût total Commune : **11.114,46 € T.T.C.**

**Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de restauration, de valorisation du Fort Maginot,
- **INSCRIT** les dépenses au budget 2024 – section investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au Conseil Départemental pour le patrimoine fortifié.

**Délibération n° 16/2024 Projet d'acquisition du local 9 rue des Comtes Leotardi au village pour un artisan-commerçant**

**Rapporteur : Christophe BARELLI**

La Commune de Sainte Agnès a proposé au Conseil Municipal du 07 février 2024, l'acquisition d'un deuxième commerce situé au cœur du village.

Ce dernier est mis en vente par Monsieur Patrick SIMON, domicilié à Paris et nous serait cédé pour la somme de 33.000 € et des frais de notaire pour un montant de 2.300 € soit un total de 35.300 €.

Cette acquisition a pour but d'installer un artisan-commerçant dans le cadre de la revitalisation du Village. Ce commerce est situé :

**9 rue des Comtes Léotardi  
06500 Sainte-Agnès  
PARCELLE C714**

Pour la réalisation de cette opération le plan de financement ci-après est proposé :

DESIGNATION	Coût	DEMANDE Département 50%	DEMANDE REGION 30%	PART COMMUNE 20%
LOCAL COMMERCIAL	33.000,00	16.500,00	9.900,00	6.600,00
FRAIS DE NOTAIRE	2.300,00	1.150,00	690,00	460,00
TOTAUX	<b>35.300,00</b>	<b>17.650,00</b>	<b>10.590,00</b>	<b>7.060,00</b>

La Commune s'engage à maintenir ce bien dans le Patrimoine Communal et cette vente se réalise dans le cadre de l'installation d'un commerçant, artisan mettant en avant les productions locales.

La Commune indique au Conseil Municipal que le loyer mensuel sera de 100 euros et la durée du bail de 1 an renouvelable en attendant de confirmer l'artisan.

La Commune sollicite toutes subventions auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de la Riviera Française via le contrat Région-CARF sur la « revitalisation des centres bourgs » tant économique que touristique et permettre ainsi l'installation d'un nouvel artisan et /ou commerçant avec un loyer à prix modéré.

**Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'achat du local 9, rue des Comtes Léotardi à la somme de 35.300 €, frais de notaire inclus,
- **APPROUVE** le coût des dépenses et le plan de financement,
- **INSCRIT** ces dépenses au budget en opération d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention susceptible de compléter l'achat de ce local pour y accueillir un artisan

**Délibération n° 17/2024 Réfection complète d'un appartement communal et demande de subventions dans le cadre du contrat Région/CARF « revitalisation des centres bourgs » et CARF**

**Rapporteur : Hervé DELLERBA**

La Commune n'a pas eu la possibilité de réaliser les travaux de l'appartement 7 impasse Léon VERAN, en 2023.

Le choix des financeurs en 2024 se trouve modifié suivant les aides de la région Provence Alpes Côte d'Azur, aussi, il vous est proposé de rapporter la délibération n° 01/2023.

La Commune a pour projet la réfection complète de ses appartements dès lors qu'un locataire partira.

L'appartement sis 7, impasse Léon VERAN, 3 pièces, au dernier étage de la maison, jusqu'à présent occupé, est désormais libre de tout locataire.

Lors de l'état des lieux, il a été constaté de nombreuses traces d'humidité et d'infiltration sur les murs des chambres, de la salle de bain. L'étanchéité des murs de la terrasse sont également à refaire.

Cette réfection comprend notamment : la dépose et la pose de tous les carrelages, plinthes, enduits et peintures des murs et plafonds, peintures des portes, dépose et pose de tous les sanitaires, meubles, radiateurs et l'entière étanchéité de la terrasse.

Le montant total de la réfection des appartements communaux, sis 7, impasse Léon VERAN et reprise des façades Sud et Est des appartements au 236 avenue Saint Michel, réfection du Studio rue des Voutes au village de Sainte Agnès s'élèvent à **35.524,93 euros H.T.** soit **42.269,42 euros T.T.C.**

**Plan de financement :**

DESIGNATION	Coût H.T. €	Coût T.T.C.€	DEMANDE Revitalisation Centre bourgs REGION.30% H. T	DEMANDE CARF 35 % H.T.	COMMUNE 35 % H.T.	TOTAL PART COMMUNE T.T.C
APPARTEMENT 7 impasse Léon Véran	27.385,73	32.862,88	8.215,72	9.585,00	9.585,01	15.062,16
APPARTEMENTS Façade SUD 236, Av St. Michel	820,00	984,00	246,00	287,00	287,00	451,00
APPARTEMENTS Façade EST 236, Av St. Michel	3.714,20	4.457,04	1.114,26	1.299,97	1.299,97	2.042,81
STUDIO Réfection Rue des Voûtes	3.605,00	3.965,50	1.081,50	1.261,75	1.261,75	1.622,25
<b>TOTAUX</b>	<b>35.524,93</b>	<b>42.269,42</b>	<b>10.657,48</b>	<b>12.433,72</b>	<b>12.433,73</b>	<b>19.178,22</b>

Compte tenu de l'avis négatif pour la dotation de l'état en novembre 2023, la Commune se tourne vers le contrat Région/CARF « revitalisation des centre bourgs » à hauteur de 30%, et à part égale pour la CARF et la Commune.

**Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **RAPPORTE** la délibération n ° 01/2023 en vertu des changements de financeurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses en investissement au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la CARF dans le cadre du contrat Région/CARF « revitalisation des centre bourgs » à hauteur de 30%, et pour part égal la CARF et la commune.

**Délibération n° 18/2024 Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité locale**

**Rapporteur : Albert FILIPPI**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PCS) dans la fonction publique territoriale, initié par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « santé » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques : « santé » et « prévoyance » ;
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011.

Compte tenu du contexte inflationniste et dans l'esprit de soutenir le pouvoir d'achat des agents, il semble nécessaire de contribuer au financement des garanties de protection sociale, dans l'attente de ladite réforme.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une participation employeur dès 2024, à hauteur de 50 € par an, sur la mutuelle des agents. Le versement de cette participation interviendra sur présentation d'un justificatif d'adhésion à une mutuelle.

**Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** la participation employeur dès 2024, à hauteur de 50 € par an, sur la mutuelle des agents,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

### **Délibération n° 19/2024 Equipements Ecole Charles Imbert**

**Rapporteur : Evelyne IMBERT**

L'école Communale Charles IMBERT compte cinq classes avec un effectif 2023/2024 de 108 élèves. Afin d'être opérationnelle pour la rentrée scolaire 2024/2025, la Commune doit procéder à l'acquisition de matériels, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Coût H.T.</b>	<b>Coût T.T.C.</b>	<b>CARF 50 % H.T.</b>	<b>Commune 50 %</b>	<b>Total part Commune T.T.C.</b>
<b>Pompe de relevage</b>	<b>545,88</b>	<b>655,05</b>	<b>272,94</b>	<b>272,94</b>	<b>382,11</b>
<b>Lave main mécanique</b>	<b>367,50</b>	<b>441,00</b>	<b>183,75</b>	<b>183,75</b>	<b>257,25</b>
<b>Fenêtres à vantaux</b>	<b>17.913,02</b>	<b>21.495,62</b>	<b>8.956,51</b>	<b>8.956,51</b>	<b>12.539,11</b>
<b>Moteur volet roulant</b>	<b>1.632,50</b>	<b>1.959,00</b>	<b>816,25</b>	<b>816,25</b>	<b>1.142,75</b>
<b>Mise en conformité électrique 2024</b>	<b>2.809,79</b>	<b>3.371,75</b>	<b>1.404,90</b>	<b>1.404,90</b>	<b>1.966,86</b>
<b>Mobilier scolaire</b>	<b>1.513,85</b>	<b>1.816,62</b>	<b>756,92</b>	<b>756,92</b>	<b>1.059,69</b>
<b>Renouvellement dispositif d'appel secours</b>	<b>1.742,00</b>	<b>2.090,40</b>	<b>871,00</b>	<b>871,00</b>	<b>1.219,40</b>
<b>Jeux dans la cour de maternelle</b>	<b>2.937,00</b>	<b>3.524,40</b>	<b>1.468,50</b>	<b>1.468,50</b>	<b>2.055,90</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>29.461,54</b>	<b>35.353,84</b>	<b>14.730,77</b>	<b>14.730,77</b>	<b>20.623,07</b>

**Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les dépenses telles que présentées sur le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** que les dépenses soient passées en investissement, opération 110 Ecole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention auprès de la CARF suivant le plan de financement prévisionnel

## Délibération n° 20/2024 AMENAGEMENT VILLAGE : Aide à la valorisation du village

**Rapporteur : Josée PENSINI**

La Commune de Sainte Agnès fait partie de l'association des plus beaux villages de France. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable et de valorisation de son village.

Pour ce faire, elle investit dans un projet de signalisation des commerces et bâtiments patrimoniaux, en acier et bois de châtaignier.

De même, la commune investit dans l'acquisition de mobiliers extérieurs fixes et non transportables.

La lutte contre l'affichage sauvage sera renforcée par la pose de 6 panneaux bois pour règlementer l'affichage libre.

De plus, l'abri bus du village est changé au profit d'un neuf.

Les devis demandés pour cette opération s'élèvent à un total de 20.765,41 € H.T. soit 24.918,50 € T.T.C.

- Flèches bois en châtaignier 5.344,20 € H.T.
- Signalétique en acier découpé au laser 2.587,50 € H.T.
- 6 panneaux d'affichage bois 3.801,22 € H.T.
- Abri bus du village 9.166,66 € H.T.

Plan de financement suivant en euros :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Département 60%	CARF 20%	Commune 20%	Total part Commune T.T.C.
Flèches bois en châtaignier	5.344,20	6.413,04	3.206,52	1.068,84	1.068,84	2.137,68
Signalétique en acier découpé au laser	2.453,33	2.944,00	1.471,99	490,67	490,67	981,34
6 panneaux d'affichage bois	3.801,22	4.561,46	2.280,73	760,24	760,25	1.520,50
Abri bus du village	9.166,66	11.000,00	5.499,99	1.833,33	1.833,34	3.666,68
<b>Total</b>	<b>20 765,41</b>	<b>24.918,50</b>	<b>12.459,23</b>	<b>4.153,08</b>	<b>4.153,10</b>	<b>8.306,20</b>

Un dossier de subvention Fonds concours CARF pour 20 % du montant total H.T.

Un dossier de subvention au conseil départemental pour 60 % du montant total H.T.

Les 20 % restants seront à la charge de la Commune.

**Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les dépenses telles que présentées sur le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** que les dépenses soient passées en investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention auprès de la CARF et du Département suivant le plan de financement prévisionnel

## Délibération n° 21/2024 Aide à la valorisation du village- façades alimentation et gîtes-appartements

**Rapporteur : Gérard HUGON**

La Commune de Sainte Agnès fait partie de l'association des plus beaux villages de France. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable et de valorisation de son village.

Pour ce faire, elle investit dans un projet de réfection des façades du bâtiment de l'alimentation et des gîtes transformés en appartements au village.

Les devis demandés pour cette opération s'élèvent à **un total de 16 560,00 € H.T. soit 18 216,00 € T.T.C.**

Plan de financement suivant en euros :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Département 60%	CARF 20%	Commune 20%	Total part Commune T.T.C.
Façades du bâtiment communal	16.560,00	18.216,00	9.936,00	3.312,00	3.312,00	4.968,00
<b>Total</b>	<b>16.560,00</b>	<b>18.216,00</b>	<b>9.936,00</b>	<b>3.312,00</b>	<b>3.312,00</b>	<b>4.968,00</b>

Un dossier de subvention Fonds concours CARF pour 20 % du montant total H.T.

Un dossier de subvention au conseil départemental pour 60 % du montant total H.T.

Les 20 % restants seront à la charge de la Commune.

**Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les dépenses telles que présentées sur le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** que les dépenses soient passées en investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention auprès de la CARF et du Département suivant le plan de financement prévisionnel

## INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Marie-Claire HUGON porte à connaissance le calendrier des fêtes organisées sur la Commune pour : l'association E VIVA SAN AGNE, l'Association Communale Loisirs et sport, les soirées Estivales du Conseil Départemental et les activités du CCAS.
- 2) Un forage est envisagé par la CARF pour la recherche en eau dans le cadre du changement climatique et des deux années de sécheresse consécutives, en effet, quatre forages sont prévus en 2024, dont un sur Sainte-Agnès au lieu-dit de la Cascade.
- 3) Monsieur Michaël COTTIN souhaite l'acquisition d'une parcelle Communale au Soillet n° D102. Il devra notifier auprès du Conseil, l'intérêt porté à cette parcelle située en zone N avec les impossibilités d'aménagement qui la qualifie.
- 4) il est notifié au conseil l'inauguration du local des infirmières qui correspond à un an d'activité, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 14h00.

**La séance est levée à 21H00**

Ainsi fait et délibéré, le 20 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Albert FILIPPI

